

SERGE LENORMAND
Docteur Vétérinaire
HARAS DE CONQUES
3, château de Conques 33420 Saint Aubin de Branne
Tél 05.57.25.51.95
Courriel serge.lenormand@harasdeconques33.com

CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYON OPTION 4

Implantation sur porteuse du site d'un embryon collecté par un autre centre.

Avant l'arrivée de l'embryon, vous devrez déposer un chèque de 3760 € TTC correspondant à la location de la porteuse (2800€ HT + 280€ TVA 10%) + la garantie assurance mortalité de la porteuse et de l'embryon (350€) qui s'exerce avec application d'une franchise de 10%, dans la limite de 2800€ à partir du 45^{ème} jour de gestation + les frais de reconditionnement au retour de la porteuse (300€ HT + 30€ TVA 10%).

Cette somme de 330€ TTC sera remboursée après le retour de la porteuse au haras et après examen par le Dr Lenormand seulement si elle est en bon état d'entretien, à jour de ses vaccinations, rhinopneumonie en particulier obligatoire tous les 6 mois, mamelle en bon état après tarissement, vermifugée, pieds parés correctement et vulve suturée après poulinage de façon à éviter toutes contaminations).

Toute jument qui sera enregistrée à l'IFCE exclue de la consommation humaine du fait de traitements réalisés par le locataire ou son vétérinaire ne sera pas reprise par le Haras et sera facturée 1500 € HT + TVA 10% 150€.

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Adresse complète

Tel Mail :

A pris connaissance des conditions de réalisation et de tarification

Demande l'implantation d'un embryon à partir de la jument donneuse

N° SIRE..... Race..... Robe..... Date de Naissance / / ..

avec l'étalon suivant : Contrat de saillie N°

Si le contrat de saillie n'est pas établi, noter EN COURS

Embryon récolté par :

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT DONNEUSE

- **Si l'une des obligations n'est pas remplie, le Docteur LENORMAND, se réserve le droit de refuser la prise en charge.**

- Déposer ou envoyer au Haras de Conques, avec le présent contrat, complété et signé, un chèque de 3760 € TTC.
- Accepter l'utilisation des techniques définies par le haras de Conques, qui sont réalisées sous la responsabilité du Docteur Serge LENORMAND, Chef de Centre.
- Régler la pension de la jument porteuse pleine au-delà de 45 jours, au tarif en vigueur (soit 250 € / mois ou 9 € / jour), si elle n'est pas enlevée.
- La jument porteuse devra être ramenée au Haras de Conques après sevrage du poulain remontant au moins à 15 jours, entre le 15 et le 31 décembre, sauf pour les transferts ayant eu lieu au cours du second semestre; pour ces juments les dates de retour seront précisées au cas par cas.

Si le livret signalétique n'est pas rendu, le duplicata sera refacturé au propriétaire.

Les frais de reconditionnement payés au départ de la jument porteuse seront remboursés après son retour au haras et après examen par le Dr Lenormand seulement si tous les critères sont remplis : en bon état d'entretien, à jour de ses vaccinations, rhinopneumonie en particulier obligatoire tous les 6 mois, mamelle en bon état après tarissement, vermifugée, pieds parés correctement et vulve suturée après poulinage de façon à éviter toutes contaminations.

- Toute jument porteuse qui sera enregistrée à l'IFCE exclue de la consommation humaine du fait de traitements réalisés par le locataire ou son vétérinaire ne sera pas reprise et sera facturée 1500€ HT.
- Si la jument n'est pas ramenée entre le 15 décembre et le 1er mars de l'année suivante, elle sera facturée également au prix de 1500€ HT.
- Le signataire reconnaît avoir été informé que la procédure comporte quelques risques notamment de lacération rectale dont les conséquences peuvent être fatales et d'accidents dus à la contention.

APPLICATION DE LA GARANTIE MORTALITÉ PORTEUSE ET EMBRYON

Cette garantie couvre la location de la porteuse uniquement, les frais de saillie, suivi et récoltes ne sont pas couverts.

La garantie s'exerce, avec application d'une franchise de 10%, dans la limite de 2800 € à partir du 45° jours de gestation confirmée de la porteuse et ce jusqu'à 48 heures après la naissance du poulain **à condition que le protocole de vaccination soit respecté à savoir vaccination contre la rhino pneumonie à 6 mois d'intervalle maximum et contre la grippe et le tétanos à 12 mois maximum.**

Les constatations doivent être faites par un vétérinaire et déclarées dans les 24 heures au 05.53.47.31.36. (GAN)

Dans le cas de mort de la jument porteuse ou du poulain dans les 48 heures après la naissance, le cadavre doit être à la disposition de l'assureur pour une autopsie éventuelle, avant destruction.

Le GAN peut également couvrir les frais de saillie, prendre contact directement avec l'assureur

CONSENTEMENT ECLAIRÉ

Je, soussigné, (Nom et Prénom)

..... (Adresse)

..... (Tel)

Agissant en qualité de (1)

- propriétaire - représentant dument mandaté du propriétaire - gardien de l'animal

Souhaite que l'implantation de l'embryon soit réalisé dans les conditions qui m'ont été présentées selon l'option n° 4.

Déclare avoir été informé que toute procédure comporte des risques :

- Risques et complications encourus, en particulier échec de la collecte et/ou de la transplantation
- Risques liés à la procédure : lacération rectale dont les conséquences peuvent être fatales, péritonite, Thrombophlébite...

- Risques liés aux traitements médicamenteux : choc anaphylactique, effets secondaires...

Reconnais être informé des tarifs et de l'obligation de paiement au comptant et joins le chèque correspondant au solde soit 3760 € TTC.

Reconnais avoir été informé des conditions d'application de la garantie mortalité de la porteuse et de l'embryon.

Reconnais également avoir pris connaissance des conditions générales.

J'assure en tant que (2) avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Fait à St Aubin de Branne, le.

Mention manuscrite "lu et approuve, bon pour accord"

(1) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile

(2) Propriétaire ou représentant du propriétaire ou gardien de l'animal